

Faute de budget 2025, Bercy copie-colle officiellement celui de 2024

Un décret rouvre en 2025 les crédits autorisés par la loi de finances initiale 2024. En complément de la loi spéciale, qui autorise l'Etat à lever l'impôt, cet expédient permettra à l'administration de continuer à fonctionner a minima, en attendant le vote d'un vrai budget.

Par [Stéphane Loignon](#) dans les Echos publié le 31 déc. 2024 à 11:44 Mis à jour le 31 déc. 2024 à 14:11

Il n'y aura pas de « shutdown » au lendemain du réveillon. Comme prévu, en complément de la loi spéciale promulguée le 20 décembre et qui autorise l'Etat à lever l'impôt, Bercy a publié, ce mardi matin au « Journal officiel », le décret qui reconduit en 2025 les crédits ouverts par la loi de finances initiale de 2024, sur le principe des « services votés ».

Signé par le Premier ministre, François Bayrou, [le ministre de l'Economie, Eric Lombard](#), et la ministre chargée des Comptes publics, Amélie de Montchalin, ce texte permet de « poursuivre l'exécution des services publics », en attendant le vote du projet de loi de finances (PLF) 2025.

Seul un quart des crédits rendu disponible

François Bayrou, qui souhaite repartir du PLF en cours d'examen au Sénat au moment de la censure du gouvernement Barnier, espère une adoption mi-février. D'ici là, des crédits à hauteur de 582 milliards d'euros pour le budget général sont ouverts pour l'année par ce décret, comme en 2024.

Mais seul un quart du total sera d'abord disponible, avertit la circulaire envoyée par Bercy aux ministres et secrétaires d'Etat, et ce jusqu'à l'avis des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (sous l'autorité de Bercy) sur les prévisions de dépenses des ministères.

Cette limite très basse a été fixée « au regard du caractère par nature provisoire de la période des services votés, du strict encadrement prévu par le cadre constitutionnel et organique, et de la nécessité de ne pas préempter les autorisations budgétaires » du futur PLF 2025, indique la circulaire. « Bercy est parti pour faire des dépenses

séquencées, au fur et à mesure de ce qui est nécessaire », traduit le président de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, Eric Coquerel (LFI).

Dépenses limitées au strict nécessaire

Les crédits ouverts doivent permettre de financer a minima l'activité des ministères. Selon la circulaire, tant que le décret est en vigueur, la « consommation en emplois des ministères est limitée au strict nécessaire », il n'y aura ni création nette d'emplois, ni revalorisation des barèmes indemnitaires. Les dépenses d'intervention discrétionnaires ne sont pas financées, sauf engagement contractuel préexistant de l'Etat ou nécessité de continuité des services publics.

Les dépenses de fonctionnement sont limitées au strict nécessaire. Celles d'investissement pourront être financées pour les projets en cours mais pas pour de nouveaux projets, sauf exceptions validées à Bercy. Enfin, l'Etat ne pourra pas prendre de nouvelle participation financière ni faire d'opération en capital, sauf exception liée au caractère indispensable à la vie de la nation ou à des engagements antérieurs. De nouveaux prêts ou avances ne pourront être accordés qu'en cas d'urgence ou pour permettre la continuité des services publics. Seules les dépenses de guichet, comme les prestations sociales, ne sont pas limitées par le décret.

« Ils fonctionnent en mode dégradé », résume le président de la commission des finances au Sénat, Claude Raynal (PS). A leur demande, les deux commissions des finances seront régulièrement informées du suivi des dépenses et des dérogations accordées par Bercy.

Ce mode de fonctionnement s'achèvera si le gouvernement Bayrou parvient à faire voter le PLF 2025, dont l'adoption est indispensable pour contenir le déficit. Celui-ci atteindrait entre 6,1 % et 6,4 % du PIB en 2025 si la loi spéciale s'appliquait toute l'année, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE). Le PLF assurera aussi l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, a confirmé Eric Lombard à « La Tribune dimanche ». Sans cela, environ 380.000 nouveaux ménages risqueraient d'en devenir redevables (l'absence de budget n'aura pas d'impact sur les prélèvements avant la déclaration d'impôt au printemps, a indiqué Bercy à l'AFP).

Reports avant le 15 mars

Le vote d'un budget doit enfin permettre certains reports de crédits (ceux qui nécessitent une majoration du plafond en vigueur), qui ne sont pas inclus dans le

décret sur les services votés. Leurs arrêtés doivent être publiés avant le 15 mars. Eric Coquerel considère, contrairement à Bercy, que ces sommes votées en 2024 auraient pu être réautorisées dès maintenant. Il évalue les montants en jeu à 11 milliards d'euros environ, correspondant aux crédits gelés l'été dernier (16,7 milliards d'euros) dont seraient déduits les 5,6 milliards d'euros de crédits annulés dans le projet de loi de finances de fin de gestion 2024.

Le gouvernement est à pied d'oeuvre pour faire adopter son budget d'ici là. Eric Lombard et Amélie de Montchalin doivent recevoir d'ici au 14 janvier - date de la déclaration de politique générale de François Bayrou - les représentants des partis, des groupes parlementaires et des commissions des Finances, afin de trouver une voie de passage au Parlement qui permette de revenir à un déficit public « un peu au-dessus » de 5 % du PIB en 2025, selon les propos d'Eric Lombard à « La Tribune Dimanche ».